

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121- et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Sébastien MARSAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames COUTON Françoise, JEGAT Valérie, ROUSSEAU Claudette, Messieurs BONNET Thierry, BRUN Éric, CREPEY Éric, MARSAULT Sébastien, RODRIGUES Manuel et VUITTENEZ Robert.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elsa DESMARS, M. Bastien MALQUE

A DONNE PROCURATION : Mme Elsa DESMARS a donné procuration à M. Sébastien MARSAULT

Date de convocation : 16 avril 2026

Le conseil a choisi pour secrétaire : Valérie JEGAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

- Décision 20260401- Commande WE MAGNUS de BERGER-LEVRAULT – 2 420,00 € HT par an
- Décision 20260402- Signature devis pour remplacement de 6 extincteurs – 417,00 € HT
- Décision 20260403- Cotisation ACRDI – 18,10 €
- Décision 20260404- Cotisation Fondation du Patrimoine – 100,00 €

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour la bonne administration de la commune, il peut être fait délégation de signature au Maire pour la gestion des actes quotidiens, ainsi que le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22). Il précise que lors de la précédente réunion de Conseil Municipal il ne lui a pas été délégué le louage des biens pour une période inférieure à 12 ans et que cela concerne non seulement les logements locatifs, mais également les locations des gîtes et des salles. Il rappelle qu'il n'est pas possible d'émettre de contrat de location sans avis du Conseil Municipal tant que cette délégation ne lui est pas accordée. Aussi, afin de faciliter la gestion de la location des gîtes et des salles, il sollicite la délégation de signature pour le louage des biens pour une durée inférieure à 12 ans.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité et pour la durée du mandat de confier au Maire, en plus des délégations déjà accordées lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2026, la délégation suivante :

- **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Merci d'approuver les contrats de locations concernant les gîtes et les salles qui ont été émis depuis le 15 mars 2026 :

Mme BALEUX – Gîte Bazelle – 13 au 15 juin – 7 personnes 2 nuitées

Mme BOULOGNE – Gîte St Pol – 24 au 27 avril – 2 personnes 3 nuitées

Mme LACHEZE – Gîte Bazelle – 02 au 04 octobre – 10 personnes 2 nuitées

M. DUBAR – Gîte Beaulieu – 12 au 19 avril – 2 personnes 7 nuitées

M. CAPLAN – Salle Guy Vanhor avec vaisselle – 9 avril

Mme QUENARD – Salle Beaulieu avec vaisselle – 19 septembre

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident la location des gîtes et des salles et l'émission des contrats correspondants pour les demandes de location intervenues entre le 15 mars 2026 et le 24 avril 2026.

VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux. En effet, les bases d'imposition définies par les services de l'Etat sont en baisse. Ceci fait mécaniquement baisser les impôts perçus. En conservant les taux votés en 2025, le produit fiscal attendu s'élève à 106 543 €. Il était de plus de 113 000 € en 2025. Pour mémoire les taux votés en 2025 s'établissaient comme suit : TFB : 33,46 %, TFNB : 40,39 %, TH : 14,89 %. En augmentant les taux de 4% sur le produit fiscal initialement prévu, le produit fiscal attendu s'élèvera à 110 814 €.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, Madame ROUSSEAU s'étant abstenue :

- **Décident, de voter les taux pour l'exercice 2026 comme suit :**
 - **Taxe foncière (bâti)** **34,80 %**
 - **Taxe foncière (non bâti)** **42,01 %**
 - **Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)** **15,49 %**
- **Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention de fonctionnement reçues pour l'année 2026 en provenance de diverses associations locales ou nationales et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à verser à chacune d'elle. Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont déjà été versées au Foyer Coopératif du Collège Clos de la Garenne de Chabris pour des sorties pédagogiques et à l'école de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE pour l'achat d'une table de ping-pong et que le montant disponible à ce jour sur la ligne budgétaire votée s'établit à 1 342,03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- 1- **Attribuent les subventions de fonctionnement aux organismes suivants :**
 - **ADATI :** **30,00 €**
 - **CIVAM de Valençay Pays de Bazelle :** **30,00 €**
 - **Comité des fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle :** **400,00 €**
 - **Epicierie Sociale Mobile du Boischaud Nord :** **50,00 €**
 - **Faune 36 :** **20,00 €**
 - **Indre Nature :** **30,00 €**
 - **Récré du RPI :** **150,00 €**
 - **Souvenir français :** **30,00 €**
 - **Syndicat de Chasse Communal :** **200,00 €**
- 2- **Mandatent Monsieur le Maire pour procéder au versement de ces subventions.**

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il leur faut désigner un référent déontologue puisqu'il appartient à l'assemblée délibérante, lors d'un changement de mandature, d'en délibérer. Cette personne doit être en mesure d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élus local. Pour ce faire cette personne doit donc être compétente en termes de connaissance de la vie des collectivités locales et en droit public. En qualité d'adhérent à l'AMI36, la commune peut donc bénéficier des recherches faites en ce sens par l'association qui a sollicité Mme Armelle TREPPOZ, Maître de conférences en droit public, responsable de formation en droit public, marchés publics, collectivités territoriales, directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux, enseignante et chercheuse universitaire. Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et notamment suite aux élections municipales de mars 2026,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales. Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans), enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

POINT SUR LOGEMENT 1 RUE DE BAZELLE

Monsieur le Maire indique que les loyers de février et mars n'ont pas été demandé puisqu'un arrêté de mise en sécurisation du logement a été émis. Le mandat pour le remboursement de la caution a été émis mais la caution ne sera pas remboursée puisque des soldes de loyers n'ont pas été versés. Le solde dû correspond au montant de la caution. Monsieur le Maire remercie les employés communaux et les élus qui ont participé au déblaiement des ordures restées dans la cour et le service environnement de la CCCPB qui a fait preuve d'écoute et de conseil dans la gestion des déchets laissés sur place.

Monsieur le Maire rappelle que M. SCHIED, expert d'assuré est venu le 7 avril pour une expertise contradictoire avec l'expert de l'assurance. Cependant l'assurance a retiré le dossier à l'expert qui ne s'est donc pas présenté au rendez-vous. Aussi, M. SCHIED a procédé à des sondages et prélèvements pour

pouvoir déterminer l'étendue des dégâts. Il demande que les entreprises qui étaient retenues pour effectuer les travaux de remise en état de la salle de bain de l'étage émettent des devis complémentaires pour réfection complète des locaux endommagés. La commission Travaux s'est réunie le 17 avril pour travailler sur la rédaction de cahier des charges pour chaque entreprise. Les entreprises sont convoquées lundi 27 avril pour visite des locaux et remise des cahiers des charge. Les devis complémentaires seront ensuite adressés à notre expert d'assuré qui se chargera de gérer le dossier au nom de la commune auprès de notre assurance.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu à 11H00. Elle commencera par un rassemblement place de la mairie pour se diriger en procession jusqu'au Monument aux Morts afin d'y déposer la gerbe et lire le discours officiel. Monsieur le Maire indique qu'une collecte sera effectuée au nom du Bleuet de France avant et après la cérémonie. Un vin d'honneur sera mis en place après la cérémonie, Salle Guy Vanhor.

Monsieur le Maire sollicite les membres de la Commission Communication/Fêtes, Loisirs, Culture pour s'occuper de la commande de la gerbe auprès d'un fleuriste, la préparation du vin d'honneur et la diffusion de l'information auprès de la population. A cet effet, la NR diffusera l'information de la commémoration. Les membres de la Commission Communication/Fêtes, Loisirs, Culture se répartissent les tâches pour la préparation de la commémoration. Madame la Secrétaire de Mairie préparera les bons de commande nécessaires aux achats pour la tenue de cette commémoration et les tiendra à disposition des élus. Des invitations seront envoyées aux membres du Conseil Municipal, aux membres du Conseil Municipal précédent, au porte-drapeau, aux agents. Une affiche portant invitation au public sera publiée sur les réseaux sociaux de la commune et sur Panneau Pocket.

ORGANISATION ET MISE EN PLACE DE LA DEVIATION POUR LA FETE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que la fête du Village aura lieu le 14 mai prochain. Le Comité des Fêtes est à la manœuvre et gèrera les intervenants sur site. Les arrêtés de circulation, de stationnement ont été pris pour le centre bourg mais également pour la mise en place d'une déviation en amont du bourg, sur les routes départementales. Monsieur le Maire souhaite que les membres de la Commission Voirie prennent en charge la mise en place de la déviation. Il conviendra de se rapprocher des services de la base routière de Valençay afin d'aller chercher les panneaux prêtés par le Conseil Départemental, de les mettre en place et de les rapporter. Monsieur Robert VUITTENEZ se propose de gérer le transport et la mise en place des panneaux.

QUESTIONS DIVERSES

EQUARRISSAGE : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de renseigner pour la mise en place d'un bac et de mener une réflexion sur l'endroit de stockage et du point de ramassage Le dépôt communal et la station d'épuration sont des solutions envisageables. Il faudra affiner la décision.

MARIAGE JUIN 2026 : Monsieur le Maire n'est pas disponible à cette date. Les futurs mariés n'ayant pas exigé une célébration par Monsieur le Maire, il est possible qu'un(e) adjoint(e) officie. Madame Valérie JEGAT se propose pour célébrer le mariage.

GESTION RH : Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service technique est en arrêt maladie et qu'il faut suppléer son absence. M. BAILLY effectue plus d'heures, Mme GARNIER est en renfort une matinée par semaine. Mmes CREPEY-TRIMBOUR, COUTON et CARRE supplée l'absence de Mme GARNIER sur les tâches d'entretien courant des locaux de la mairie. Mme CARRE intervient une matinée par semaine pour entretenir plus particulièrement les locaux de la mairie, de la Salle Guy Vanhor et les toilettes publiques.

GENDARMERIE : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les interventions des gendarmes recensées sur le territoire communal au cours du premier trimestre 2026 comparativement au premier trimestre 2025.

CIID : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'in convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Les membres du Conseil souhaitent les désigner immédiatement. Mme Valérie JEGAT se propose en qualité de titulaire, M. Robert VUITTENEZ se propose en qualité de suppléant. Monsieur le Maire prend acte et communiquera les noms et coordonnées de Mme JEGAT et M. VUITTENEZ à la CCCPB.

DROIT DE PREEMPTION : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu en recommandé concernant la vente d'une parcelle en nature de taillis cadastrée AK 134 sise Lieu-dit Les Sables à Saint-Christophe-en-Bazelle. Le notaire en charge de la vente informe la commune que, conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions fixées, soit 3 000,00 € pour l'achat de la parcelle et 650,00 € de frais. Monsieur le Maire précise que la commune en dispose d'aucune parcelle contiguë à celle vendue. Les membres de Conseil Municipal se positionnent immédiatement et souhaitent que ce droit de préemption ne soit pas exercé.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Forestier et notamment les article L 331-22 et suivants,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à acheter une parcelle isolée de taillis pour la commune,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne veulent pas exercer le droit de préemption communal et renoncent à l'achat de la parcelle cadastrée AK 134 appartenant aux conjoints CAPELLI.

POINTS SUR LES REUNIONS DES DELEGUES AUPRES DE SYNDICATS : Monsieur le Maire cède la parole à MM. BRUN et CREPEY qui se sont rendus jeudi dernier à la séance d'installation du SIAEP. Ils indiquent que M. JOURDAIN a été réélu Président, font état des élections des Vice-Présidents et des membres du bureau. Ils indiquent que le rythme de réunion qui leur a été présenté est d'une réunion par trimestre pour la prise de décision. Ils rapportent qu'un gros problème émerge. En effet, le SIAEP puise dans 10 nappes pour alimenter en eau potable les collectivités adhérentes. Or 6 d'entre elles ne se renouvellent pas. Il faudra envisager d'autres modes d'approvisionnement à un horizon relativement proche.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à M. Manuel RODRIGUES qui s'est rendu à la réunion d'installation du SRPI de Bazelle le vendredi 17 avril dernier. M. RODRIGUES indique que Mme LESEURE a été réélue Présidente, qu'elle a pour elle une très bonne connaissance du fonctionnement des écoles, du personnel et des rouages de l'éducation nationale. Mme VINCENT, Maire d'Anjouin, a été élue Vice-Présidente, lui-même a été élu Vice-président pour la commune. Il indique que lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été évoqué le fait que l'inspection académique souhaiterait refuser la scolarisation des enfants qui pourraient entrer en Toute Petite Section (TPS). Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le 29 mai avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, qu'une visite des écoles et des cantines a eu lieu ce jour pour les nouveaux délégués.

CHIENNE TROUVEE : Une chienne répondant au nom d'ELSA a été trouvée sur le territoire communal. Elle est douce, éduquée, portait un collier mais le numéro de téléphone qui y est inscrit est illisible. Les vétérinaires du secteur ne la connaissent pas. Elle n'est ni pucée, ni tatouée. Elle a été signalée trouvée sur les réseaux sociaux, sur PET ALERTE et une annonce devrait être publiée dans la NR. M. VUITTENEZ s'est occupé d'elle cette semaine mais s'absente une semaine. Les élus s'organisent donc pour la soigner et la sortir jusqu'au retour de M. VUITTENEZ. La commune souhaiterait lui trouver un maître. Toutefois il conviendra au futur nouveau propriétaire de la faire pucier, condition sine qua non pour que la commune accepte de confier l'animal.

TOUR DE LA COMMUNE : Les nouveaux élus souhaitent découvrir les biens et le territoire communal. Les biens ont été visités, il convient maintenant de déterminer une date pour effectuer le « tour » de la commune. Actuellement, M. BAILLY, responsable du service technique communal, n'est pas très disponible, la charge de travail étant importante à cette période de l'année. Aussi la visite est à prévoir en septembre.

BRUITS DE TONTE LE WEEK-END : M. VUITTENEZ signale que des bruits de tonte sont entendus parfois le week-end dans l'après-midi. Il convient de rappeler que les bruits de voisinage sont réglementés par arrêté préfectoral et que la tonte n'est possible le week-end que de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 le samedi et de 10h00 à 12h00 les dimanche et jours fériés. Copie de l'arrêté préfectoral n° 36-2024-06-24-00008 du 24 juin 2024 est tenu à disposition en mairie.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 05 juin 2026 à 19h00. L'ordre du jour sera transmis et publié en temps utile.

Fin de la séance à 21H20

Le Maire

Sébastien MARSAULT

Le secrétaire

Valérie JEGAT